

RSEQ

SOCCER EXTÉRIEUR

SECTEUR UNIVERSITAIRE RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES 2013 SOCCER F-M

Révisé le 23-08-2013

MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS 2013

Les articles suivants ont été modifiés ou ajoutés pour la saison 2013 :

Article	Nom / Name	(Page)
Article 2.2.3	Couleur des sousvêtements	(Page 2)
Article 4.1.2	Remplacer le mot joueur par quiconque	(Page 3)

N.B. : La forme masculine utilisée dans ces règlements désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes.

ARTICLE 1 NOM DE LIGUE

1.1 La ligue de soccer universitaire féminin / masculin RSEQ.

ARTICLE 2 RÈGLEMENTS DE JEU

2.1 Les règlements de jeu sont ceux du SIC en accord avec ceux de la FIFA et ceux de la Fédération de soccer du Québec.

2.2 Règlements spéciaux

2.2.1 Le nombre de joueurs éligibles pour un match est de 18 joueurs.

2.2.2 Pour les 18 joueurs inscrits, les substitutions seront limitées à six (6) durant le match et seront illimitées à la mi-temps. Dans le cas des prolongations, les équipes peuvent apporter des changements sans restriction au début et à la mi-temps de la période de prolongation ainsi que trois (3) substitutions durant la prolongation.

2.2.3 Numéros sur le maillot et la culotte

Toutes équipes doivent respecter la section 5.32 aux règlements SIC en ce qui concerne les numéros sur les maillots au devant et au dos sur le short. (Adopté le 1 décembre 2010)

Règlement de SIC (5.32) :

Les uniformes doivent être numérotés, incluant l'uniforme du gardien de but. Les uniformes devront être numérotés à l'avant et à l'arrière du maillot. La culotte devra aussi être numérotée. Les numéros devront être de couleurs contrastantes avec celle de l'uniforme (faciles à distinguer).

Les joueurs d'une équipe doivent porter un sousvêtement uniforme, soit de couleur noir ou bien de la même couleur que le maillot de l'équipe.

Tailles suggérées des numéros :

Arrière du maillot – au moins 8 pouces (20,32 cm) de hauteur

Avant du maillot – au moins 4 pouces (10,16 cm) de hauteur

2.2.4 Couleur des maillots

Institution	Visiteur	Hôte
Bishop's	Blanc	Noir
Concordia	Blanc	Noir
Laval	Blanc	Rouge
McGill	Blanc	Rouge
Montréal	Blanc	Bleu Royal
UQAM	Bleu poudre	Marine
UQTR	Blanc	Vert
Sherbrooke	Blanc	Vert

ARTICLE 3 RÈGLEMENTS D'ADMISSIBILITÉ

Selon les règlements du SIC.

- 3.1** Un étudiant athlète qui joue pour une équipe de soccer autre que l'équipe de son institution après le lundi de la Fête du Travail devient inadmissible aux matchs de son institution pour la saison de l'année en cours.

L'étudiant athlète dont l'équipe civile participera au championnat canadien des clubs lors du week-end de l'Action de Grâce n'est pas soumis à cette règle. Règlement 3.1 est suspendu dès le 5 juin 2011.

- 3.2** Tout étudiant-athlète ayant évolué dans le réseau civil au cours de la saison estivale précédant sa saison universitaire et désirant évoluer dans la ligue universitaire du RSEQ devra obtenir une autorisation de participation de son club civil afin d'être considéré comme admissible. Celui-ci devra faire signer le bordereau d'autorisation requis auprès du président ou du directeur général de son club civil pour pouvoir évoluer dans le réseau de soccer universitaire.

ARTICLE 4 RÈGLEMENTS DE COMPÉTITION

4.1 Format

- 4.1.1** Chacune des équipes affrontent en match aller-retour chacun des opposants.

4.1.2 Cartons jaunes et rouges (modifié saison 2012)

- **Quiconque** recevant un carton rouge pour faute grossière de jeu (faute commise alors que le ballon est à proximité) est suspendu pour un match;
- Le joueur recevant deux cartons jaunes lors d'un même match sera suspendu pour un match. Aucun de ces cartons jaunes ne sera comptabilisé comme carton jaune et cela ne sera pas considéré comme un carton rouge direct
- **Quiconque** recevant un carton rouge pour conduite brutale (faute commise alors que le ballon n'est pas à proximité) est suspendu pour 2 matchs;
- Le joueur recevant un 2^e carton rouge **direct** dans la saison est suspendu pour 3 matchs;

Le cumul de cartons jaunes est annulé après que le joueur ait été suspendu d'un match après son 3^e, 5^e, 6^e carton jaune et suivant. Les cartons jaunes sont effacés après le dernier match régulier de la saison.

Un joueur recevant un 3^e carton jaune lors du dernier match de la saison régulière pourra participer au premier match des séries éliminatoires sans aucune sanction.

Un joueur recevant un 5^e, 6^e carton jaune et suivant lors du dernier match de la saison régulière sera suspendu pour le 1^{er} match des éliminatoires.

4.1.3 Suspension

Les suspensions automatiques des cartons jaunes et rouges obtenues lors du dernier match de la saison extérieure seront purgées à l'automne suivant.

4.1.4 Révision

Toute demande doit être écrite au commissaire via la fiche de commentaires et suite à l'évaluation des données par le commissaire et le permanent provincial, ces derniers jugeront des actions à prendre s'il y a lieu.

4.1.5 Mi-Temps

Temps alloué : 15 minutes (temps total de sifflet fin 1^{ère} demie à sifflet début 2^e demie)

4.1.6 Le classement

Le classement se fera par l'addition de points :

- a) match gagné - 3 points
 - b) match nul - 1 point
 - c) match perdu - 0 point
- un match perdu par forfait le sera par compte de 3 à 0.
 - une équipe qui se voit enlever une victoire comme sanction à toute irrégularité se verra retirer les points auxquels elle avait droit et l'annulation des buts marqués par elle au cours du match. L'équipe déclarée gagnante

bénéficie des points de match et le maintien des buts qu'elle a marqués au cours de la partie.

4.1.7 Forfait de match (selon réglementation F.S.Q.)
Retard : toute équipe en retard de plus de 30 minutes (soccer extérieur) sur l'heure prévue du match perd le match par forfait.

4.1.8 Forfait en cours de saison (selon art. 99 de la F.S.Q.)
Lorsqu'une équipe est exclue d'une compétition ou déclarée forfait général en cours de saison, les buts marqués et alloués et les points acquis par les autres équipes à la suite de leurs matchs contre cette équipe sont annulés.

4.1.9 Match valide (selon article 51.3 de la F.S.Q.)

Pour être considéré valide, un match régulier doit durer au moins soixante quinze pour cent (75%) du temps normal et s'il y a du temps supplémentaire, lui aussi doit durer au moins soixante quinze pour cent (75%) du temps prévu. Cette mesure est applicable seulement dans des cas de force majeure. Dans tout autre cas, le comité de discipline qui a juridiction sur la compétition décidera de la validité d'un match.

4.1.10 Bris d'égalité - saison

Dans le cas où deux équipes ou plus seraient ex aequo, leur classement sera déterminé par les critères suivants :

- a) le plus grand nombre de points obtenus dans les matchs de la saison régulière entre les équipes concernées;
- b) la différence de buts des matchs de la saison régulière entre les équipes concernées;
- c) le plus grand nombre de buts marqués des matchs de la saison régulière entre les équipes concernées;
- d) la différence de buts dans tous les matchs de la saison régulière;
- e) le plus grand nombre de buts marqués dans tous les matchs de la saison régulière;
- f) le tirage au sort par le commissaire et deux employés du Sport étudiant.

Si le nombre d'équipes ex-aequo est supérieur à deux; la procédure sera la suivante :

- 1) Dès qu'il y a bris d'égalité en débutant par le critère a et ainsi de suite, l'équipe est classée au rang le plus bas des équipes ex-aequo.
- 2) On reprend le bris d'égalité par le critère a et ainsi de suite jusqu'au prochain bris d'égalité.

4.2 Championnat universitaire RSEQ

4.2.1 Format des séries éliminatoires

- 4 équipes participent aux séries éliminatoires (1 vs 4 et 3 vs 2)
- Les années où il y a deux (2) équipes du RSEQ qui participent au championnat SIC, l'équipe terminant en 1^{re} position au classement général de la saison a un accès automatique au championnat SIC;

cependant les 4 équipes se disputent la bannière RSEQ. Les années où il y a une (1) équipe du RSEQ qui participe au championnat SIC, l'équipe gagnante des séries éliminatoires (1 vs 4, 3 vs 2 et G(1 vs 4) vs G(3 vs 2) accède au championnat SIC.

4.2.1.2 Bris d'égalité

a) À la fin du match, si le pointage est égal, il y aura deux (2) prolongations de quinze (15) minutes selon les lois du jeu FIFA.

b) Si l'égalité persiste, on procédera à cinq (5) tirs de pénalité en alternant un joueur de chaque équipe. Si le bris d'égalité persiste, on continuera les tirs alternativement avec les autres joueurs des équipes jusqu'à ce qu'il y ait but (sudden death).

4.3 Représentants du Québec au championnat canadien

Lorsque deux équipes du Québec représenteront notre association régionale au championnat universitaire canadien :

L'équipe championne de la saison régulière sera identifiée Québec 2 et l'équipe championne de la finale provinciale sera identifiée Québec 1.

ARTICLE 5 OFFICIELS

Les officiels doivent être membres en règle de la Fédération de soccer du Québec.

5.1 Procédure de match

L'équipe hôte devra remettre à l'équipe visiteuse la feuille de match dûment complétée au moins une heure avant l'heure prévue pour le match.

Les officiels devront suivre la procédure de match suivante :

- Vérification des joueurs : au minimum 30 minutes avant le début du match
- Avant le début du match, l'entrée des joueurs partant sur le terrain se fera avec les officiels et tous s'aligneront face à la foule au centre du terrain. Les joueurs de l'équipe hôte se dirigeront vers les joueurs de l'équipe visiteuse pour la poignée de main.
- Début du match masculin : 15 minutes après la fin du match féminin
- Feuille de match : Compléter la feuille de match selon exemple en annexe en inscrivant les buteurs, les passes décisives (P), les cartons, les MVP de chacune des équipes. Les informations devront être validées par un membre du personnel d'entraîneur de chacune des équipes lors de la remise de la copie de la feuille de match.

ARTICLE 6 SÉLECTION D'ÉTOILES

Choix selon la procédure établie par la commission sectorielle universitaire (CSU). Le commissaire est responsable de son application. Pour plus amples de détails, veuillez consulter l'annexe V des règlements administratifs sectorielle du RSEQ.

6.1 Récompenses individuels

- Athlète par excellence de l'année
- Joueur / Joueuse par excellence lors du match final du championnat
- Recrue de l'année
- Prix de leadership et engagement social
- Entraîneur de l'année (déterminé par un vote des entraîneurs de la ligue).

6.2 Équipe d'étoiles

- Deux équipes (par genre) de 11 joueurs (une par position)

ARTICLE 7 TRANSMISSION DES RÉSULTATS

Selon la procédure établie par le RSEQ.

ARTICLE 8 SERVICE MÉDICAL

Une personne certifiée par un organisme reconnu en premiers soins doit être présente en tout temps sur les lieux de la compétition.

ARTICLE 9 VIDÉO

On recommande aux institutions-hôtes de filmer les matchs de soccer (intérieurs et extérieurs) et de conserver une copie de chaque match durant toute la saison pour fins de possibles références.

ARTICLE 10 PROTOCOLE DE MATCH (Obligatoire)

L'institution-hôte doit avoir un minimum de deux coureurs de ballon par match avec un système à 3 ballons (1 sur le terrain et 1 par coureur de ballon).

ARTICLE 11 PROTOCOLE DE MATCH (Facultatif)

Voir annexe I

ANNEXE I

- Vestiaire pouvant accommoder 18 joueurs
- Endroit sécuritaire pour installer un vidéo
- Jus ou boissons gazeuses après le match pour les joueurs, entraîneurs et officiels
- Musique présente seulement pendant les arrêts de jeu.
- Désigner une personne responsable de match qui accueille l'institution visiteuse
- Un annonceur (facultatif)
- Tableau de pointage avec compte à rebours pour le début du match et la mi-temps
- L'annonceur peut annoncer les buts, passes, changements et cartons lorsqu'il y a une sortie de balle
- L'annonceur peut donner les pointages des autres disciplines à la mi-temps.